

## Assouplissement de la carte scolaire au collège – rentrée 2024

### Niveaux 5<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup>

Direction des services  
 Départementaux de  
 L'Éducation nationale  
 Savoie  
**DMEL**

Tél : 04 79 69 16 36

Mél : [73dme1@ac-grenoble.fr](mailto:73dme1@ac-grenoble.fr)

Ou [73dme4@ac-grenoble.fr](mailto:73dme4@ac-grenoble.fr)

Site internet : [www.ac-grenoble.fr/ia73](http://www.ac-grenoble.fr/ia73)

131 avenue de Lyon

73018 Chambéry Cedex

#### 1. Principes d'affectation

- ↪ Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans l'établissement de secteur correspondant à son domicile.
- ↪ En cas de séparation des parents, l'enfant a droit à une inscription dans l'établissement correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle. En cas de séparation avec garde alternée, l'enfant a droit à une inscription dans l'établissement correspondant au domicile d'un de ses deux responsables légaux.
- ↪ Chaque famille a également le droit de demander une dérogation pour un autre établissement de son choix.
- ↪ Chaque famille peut faire un seul vœu différent de son collège de secteur.

Si les capacités d'accueil des établissements demandés le permettent, les demandes seront satisfaites.

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront attribuées selon les priorités suivantes :

	PRIORITES	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
1	élève souffrant d'un handicap	fournir la notification de la Commission Départementale de l'Autonomie
2	élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	fournir un certificat médical sous enveloppe cachetée, libellée au médecin scolaire, conseiller départemental
3	élève boursier	fournir la notification d'octroi ou l'avis d'imposition au titre de l'année 2023 sur les revenus 2022
4	élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège demandé durant la même année scolaire	Certificat de scolarité de l'année 2023-2024 dans le collège demandé (uniquement les niveaux de 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> ). Les élèves de 3 <sup>ème</sup> en 2023/2024 ne seront plus au collège l'année prochaine.
5	élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	fournir un plan indiquant d'une croix le domicile, le collège de secteur et le collège demandé
6	élève devant suivre un parcours scolaire particulier, non disponible dans l'établissement de secteur	fournir un courrier explicatif
7	autre motif	fournir un courrier explicatif, accompagné de justificatifs

#### 2. Organisation

↪ Les familles :

- ✓ effectuent leur demande sur l'imprimé prévu à cet effet.
- ✓ justifient chaque motif invoqué, comme indiqué sur l'imprimé. La demande peut comporter plusieurs motifs.
- ✓ peuvent formuler un seul vœu différent du collège de secteur.
- ✓ remettent leur demande en un seul exemplaire à l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé.

↪ Le principal de l'établissement d'origine visera les demandes et les transmettra directement à la DSDEN - service scolarité, **avant le 7 juin 2024**. Les demandes reçues après cette date seront traitées fin août.

↪ Le service scolarité traitera les demandes de dérogation reçues dans les délais à partir du **18 juin 2024**.